

Améliorer la gestion des déchets sur le territoire de Laville

Encadrant : Pierre Hirtzberger - hirtzberger@sycotom-paris.fr

Données générales

L'agglomération de Laville est située à 150 km de Paris. Elle compte 300.000 habitants dont 180.000 pour la ville centre : Laville.

L'arrivée très récente du TGV va générer une augmentation de la population de 0,2 % sur les 10 prochaines années. L'évolution de la population au-delà de cette période n'est pas connue.

L'agglomération s'étend sur une surface de 1500 km² et compte 140 communes. Elle comporte une aire urbaine de 15 communes rassemblant 220.000 habitants, incluant la ville-centre.

La constitution de l'agglomération en communauté urbaine a mobilisé l'énergie de tous. La pré-existante communauté d'agglomération de 15 communes a intégré un vaste territoire rural composé de 5 communautés de communes rassemblant au total 125 communes.

Données sur la fiscalité déchets

	Population	fiscalité
Communauté d'agglomération dont la ville centre Laville (CALV)	220.000	TEOM
Communauté de commune 1 (CC1)	35.000	TEOM
Communauté de commune 2 (CC2)	20.000	REOMi
Communauté de commune 3 (CC3)	10.000	REOMi
Communauté de commune 4 (CC4)	8.000	REOMi
Communauté de commune 5 (CC5)	7.000	REOMi

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

REOMi : Redevance incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La REOMi instauré par la CC2 est basée sur la pesée des déchets collectés en plus d'un abonnement de base permettant de couvrir les charges fixes. La tarification est incitative : le coût du kg de collecte sélective d'emballages est 30 % de celui pour les ordures ménagères résiduelles.

Les REOMi des autres CC sont basées sur une facturation à la levée du bac en plus d'un abonnement de base permettant de couvrir les charges fixes. Cet abonnement est différent en fonction du volume du bac à déchets mis à disposition. Seule la collecte des déchets résiduelles est facturée.

La REOMi de la CC2 fait l'objet de contestations liées à l'augmentation sensible des dépôts sauvages

Données sur l'organisation du service de gestion des déchets

Ordures ménagères

	Collecte des OM	fréquence	Organisation
Communauté d'agglomération dont la ville centre Laville (CALV)	PAP	C3	Régie de collecte
Communauté de commune 1 (CC1)	PAP	C2	Prestataire privé
Communauté de commune 2 (CC2)	PAP	C1	Prestataire privé
Communauté de commune 3 (CC3)	PAP	C1	Prestataire privé
Communauté de commune 4 (CC4)	PAP	C1	Prestataire privé
Communauté de commune 5 (CC5)	AV	-	Prestataire privé

PAP : porte à porte

AV : apport volontaire

C1/C2 : collecte une fois par semaine, 2 fois par semaines

C0,5 : collecte toutes les 2 semaines

Collectes sélectives des emballages ménagers et des papiers-cartons

	Collecte sélective des emballages ménagers	fréquence	ECT	Organisation
Communauté d'agglomération dont la ville centre Laville (CALV)	PAP	C1	Oui	Régie de collecte
Communauté de commune 1 (CC1)	PAP	C1	Non	Prestataire privé
Communauté de commune 2 (CC2)	PAP	C0,5	Non	Prestataire privé
Communauté de commune 3 (CC3)	AV	-	Non	Prestataire privé
Communauté de commune 4 (CC4)	AV	-	Non	Prestataire privé
Communauté de commune 5 (CC5)	AV	-	Non	Prestataire privé

ECT : extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques. Disposition obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 prévue dans la loi LTECV

Déchets encombrants

	Collecte des encombrants	fréquence	Organisation
Communauté d'agglomération dont la ville centre Laville (CALV)	PAP	mensuelle	Prestataire privé
Communauté de commune 1 (CC1)	Sur appel téléphonique	6 enlèvements par an max	Prestataire privé
Communauté de commune 2 (CC2)	Déchèterie		Régie
Communauté de commune 3 (CC3)	Déchèterie		Régie
Communauté de commune 4 (CC4)	Déchèterie		Régie
Communauté de commune 5 (CC5)	Déchèterie		Régie

Déchets verts – déchets alimentaires

Aucune collecte en porte-à-porte de déchets alimentaires n'est organisée.

Les CC3, CC4 et CC5 distribuent des composteurs aux ménages avec une prise en charge de 90 % du coût par la collectivité.

La CC2 propose une collecte de déchets verts mensuelle sur 6 mois de l'année où les déchets sont produits. Des points d'apport volontaires spécifiques sont également à la disposition des habitants sur des parkings pour apporter leurs déchets verts en saison.

La CALV et la CC1 n'ont aucun dispositif spécifique pour les déchets verts. Ces déchets se retrouvent régulièrement dans la collecte des encombrants et dans les ordures ménagères.

Données de gisement des déchets

En kg/an/hab	Ordures ménagères	Collecte sélective Emballages	encombrants	Déchets verts	Verre (1)
Communauté d'agglomération dont la ville centre Laville (CALV)	320 (2)	35	80	-	25
Communauté de commune 1 (CC1)	280 (2)	55	60	-	30
Communauté de commune 2 (CC2)	180	65	40	30	35
Communauté de commune 3 (CC3)	200	70	50	-	40
Communauté de commune 4 (CC4)	200	75	30	-	40
Communauté de commune 5 (CC5)	180	85	20	-	45

(1) Le verre est collecté en points d'apport volontaire dans l'ensemble des communes

(2) Aux ordures ménagères il convient d'ajouter 30 % resp. 15 % de déchets d'activités économiques assimilés aux ordures ménagères et collectés en mélange avec celles-ci pour la CALV et la CC1

Equipements de traitement

Seule la CALV dispose historiquement d'équipements de traitement des déchets :

- Une UVE mise en service en 1990 d'une capacité de 150.000 t/an dotée de 2 lignes de traitement identiques. Cette installation traite également des déchets d'activité économique, compte-tenu de sa capacité et des tonnages apportés par la CALV. L'étude de la compatibilité de l'installation avec les futures normes du BREF incinération montre des non-conformités à lever avant décembre 2023 s'agissant des niveaux de rejets sur les polluants, la mesure en continu du mercure et les dioxines/furanes. Cette installation traite également par convention entre les deux collectivités les déchets résiduels de la CC1. Le plan régional de gestion et prévention des déchets (PRPGD) ne prévoit pas, à ce stade, de modification de capacité pour cette installation.
- L'UVE de la CALV valorise son énergie par alimentation d'un réseau de chaleur de proximité et la production d'électricité. Des projets d'extension du réseau sont envisagés d'autant que le rendement énergétique de l'UVE n'est que de 0,7 pour un minimum réglementaire à 0,65
- Un centre de tri des collectes sélectives d'une capacité de 15.000 tonnes par an récemment adapté pour trier les collectes sélectives issues de l'extension des consignes de tri. Là également la CC1 apporte ses déchets qui sont triés via une convention entre les 2 collectivités.

La CC1 dispose de 2 déchèteries qui sont également accessibles aux habitants de la CALV qui dispose elle d'un unique équipement.

Les CC2, CC3, CC4, CC5 ne disposent d'aucune capacité de traitement et font traiter leurs déchets via des marchés de prestation de service de 4 ans. Les OMR sont enfouies dans un centre de stockage dont la capacité totale sera atteinte fin 2027. Aucun projet d'extension de capacité n'est prévu pour ce site.

Les déchets verts collectés en déchèterie et par les collectivités qui ont mis en place ces collectes sont traités sur des plate-forme de compostage appartenant à des agriculteurs.

Les encombrants de la CALV sont incinérés après broyage. Ceux de la CC1 sont enfouis sans tri préalable.

Les déchets des bennes « tout-venant » des déchèteries des CC2, CC3, CC4 et CC5 sont enfouies.

Globalement les déchèteries du territoire sont anciennes et peu adaptées à la multiplication des flux liés au développement des nouvelles REP et du réemploi.

Eléments économiques

Les élus de la CALV sont conscients du risque d'augmentation des coûts liés notamment à l'augmentation de la TGAP et des dépenses qu'il faudra engager pour le traitement des OMR avec une réflexion sur la rénovation de l'UVE actuelle ou bien la recherche d'une autre solution.

Les recettes liées à la collecte sélective pourraient être optimisées sur une large partie du territoire.

La question de la gestion des biodéchets pose de nombreuses questions à la fois logistiques et financières. Est-ce que la généralisation du compostage domestique pourrait permettre à la fois de

respecter la réglementation et faire baisser significativement les quantités d'ordures ménagères résiduelles à traiter ?

Les aspects de prévention des déchets et de ré-emploi restent peu pris en compte.

Enfin la création de la communauté urbaine génère un questionnement sur les différents modes de financement du service public qui coexistent sur le territoire.

Coûts de traitement

En €/tonne HT et hors TGAP	Ordures ménagères	Collecte sélective Emballages (1)	encombrants	Déchets verts
Communauté d'agglomération dont la ville centre Laville (CALV)	70	120	80	-
Communauté de commune 1 (CC1)	90	130	100	-
Communauté de commune 2 (CC2)	110	80	120	40
Communauté de commune 3 (CC3)	120	70	130	-
Communauté de commune 4 (CC4)	120	70	130	-
Communauté de commune 5 (CC5)	120	70	130	-

(1) Inclus les soutiens des éco-organismes

Ce qu'il vous est demandé d'étudier

La création de la communauté urbaine pose des questions liées aux disparités de gestion et de performance du service public de gestion des déchets. L'objectif est d'améliorer la cohérence du service sur l'ensemble du territoire, sans tendre vers un mode unique d'organisation.

Vous identifierez :

- Les risques de non-conformité réglementaires liés à l'obsolescence d'équipements et/ou de modes d'organisation
- Les risques d'incohérence d'organisation liés à la fusion des territoires

Après comparaison avec des données nationales et en tenant compte des objectifs réglementaires, vous faites des propositions d'évolution du service en terme de :

- Organisation technique de la collecte,
- Modernisation des équipements de traitement
- Identification de nouveaux équipements / nouvelles capacités de traitement
- Adaptation du mode de financement du service public suite à la fusion
- Impacts économiques